

DELIBERATION N° 2024/211

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/087 du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	117 500 000	0	15 250 000	102 250 000	0
211807 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOU	355 548 000	11 250 000	9 171 000	15 327 000	319 800 000
<i>Ajustement</i>			-4 000 000	4 000 000	
Total	355 548 000	11 250 000	5 171 000	19 327 000	319 800 000
221101 - MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 22-26	139 868 090	18 868 090	29 400 000	42 600 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>			-16 000 000	16 000 000	
Total	139 868 090	18 868 090	13 400 000	58 600 000	49 000 000
241801 – DEMOLITIONS 2024-2025	0		0	0	
<i>Création</i>	117 500 000		35 250 000	82 250 000	
Total	117 500 000		35 250 000	82 250 000	—

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

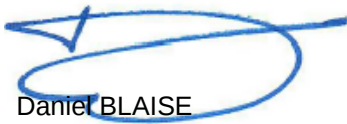
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

La secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18